

## Chapitre 15

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF

(Sanctionnée le 8 novembre 2022)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*.**
2. **L'alinéa suivant est ajouté après l'alinéa 1 :**

Dévolution de la Couronne

- 1.1. En cas de dévolution de la Couronne :
  - a) d'une part, le serment d'allégeance selon la formule 1 de l'annexe D est réputé être modifié pour remplacer le titre et l'article défini de l'ancien souverain par ceux du souverain régnant;
  - b) d'autre part, il est entendu qu'il n'est pas nécessaire pour une personne qui, avant la dévolution, a prêté le serment d'allégeance selon la formule 1 de l'annexe D, de prêter à nouveau le serment en raison de la dévolution.
3. **La formule 1 de l'annexe D est modifiée :**
  - a) **par remplacement de « (articles 12 et 62) » par « (articles 1.1, 12, 39.1 et 62) »;**
  - b) **par remplacement de « la Reine Elizabeth II, Reine du Canada » par « le roi Charles Trois, roi du Canada » à chaque occurrence.**

#### Disposition transitoire

4. **L'alinéa 1.1b) de la Loi s'applique à la dévolution de la Couronne qui s'est produite avant l'entrée en vigueur de la présente loi.**